PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Marseille, le 23 OCT. 2025

Arrêté n° 2025 – 269 PC
modifiant l'arrêté préfectoral n° 167-2016 ENREG du 24 avril 2017 portant enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes pour la société BRONZO au lieu-dit « Jean Louis » sur le territoire de la commune de Belcodène

le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,
préfet de police des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2025 donnant délégation de signature à madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n°167-2016 ENREG du 24 avril 2017, portant enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes pour la société BRONZO à Belcodène ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°157-2018 PC du 8 juin 2018 pour l'utilisation d'un crible de déchets inertes pour la société BRONZO à Belcodène ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2023-232-PC modifiant l'arrêté préfectoral n°167-2016 ENREG du 24 avril 2017 ;

VU le dossier de porter à connaissance en date du 12 septembre 2025 pour l'augmentation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située lieu dit « Jean-Louis » ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne s'accompagne d'aucune extension géographique, d'aucune extension de capacité totale et d'une extension de durée limitée (5 mois et 24 jours) ;

CONSIDÉRANT que cette prolongation de durée doit permettre à l'exploitant de finaliser la remise en état de son site conformément à son arrêté d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le projet de modifications ne s'accompagne d'aucune modification des conditions d'exploitation ou d'acceptation des déchets inertes, les capacités de stockage moyenne et maximale annuelles restant les mêmes ;

CONSIDÉRANT que les dangers, impacts et inconvénients ne sont pas modifiés à l'échelle du périmètre couvert par l'autorisation simplifiée actuelle ;

CONSIDÉRANT que le projet de modifications ne constitue donc pas une modification substantielle de l' autorisation simplifiée actuelle au sens du I de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acter la prolongation sollicitée et d'actualiser certaines dispositions de l'autorisation simplifiée actuelle ;

CONSIDÉRANT la procédure contradictoire menée auprès de l'exploitant par l'envoi du projet d'arrêté préfectoral par courriel avec accusé de réception notifié le 22 octobre 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 167-2016 ENREG du 24 avril 2017 susvisé sont complétées/modifiées par les prescriptions ci-après.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 1.1.1. *Exploitant, durée, péremption* de l'arrêté préfectoral n° 167-2016 ENREG du 24 avril 2017 sont complétées par :

L'arrêté d'enregistrement du 24 avril 2017 relatif à la société BRONZO dont le siège social est zone industrielle Athélia 1, B.P. 145, 13705 LA CIOTAT CEDEX, exploitant l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI), sur le territoire de la commune de BELCODENE (13720), lieu-dit « Jean-Louis » est prolongé de cinq mois et 24 jours à compter du 24 octobre 2024, soit jusqu'au 17 avril 2026.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°157-2018 PC du 8 juin2018 sont modifiées de la manière suivante :

L'exploitation d'une installation de criblage ne peut être poursuivie au-delà de l'échéance de l'enregistrement de l'ISDI (17 avril 2026).

ARTICLE 3 CONFORMITÉ AU DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE

Les modifications des conditions d'exploitation, objet du présent arrêté, sont mises en œuvre conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 7 juillet 2023 et du 12 septembre 2025.

ARTICLE 4 PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Belcodène et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture des Bouches du Rhône ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5

Conformément aux articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François LECA, 13002 Marseille):

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.

2° Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le maire de Belcodène,

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Marie -Pervenche PLAZA

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr